

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION N°2025/43

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 18 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la création d'un réseau d'eau potable, en occupant temporairement le domaine public, chemin de Combe Grasse, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 24 mars 2025 et jusqu'au vendredi 23 mai 2025, le permissionnaire, l'entreprise SOLATRAG, sis chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à circuler et à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux concernant la création d'un réseau d'eau, chemin de Combe Grasse à Portiragnes.

**ARTICLE 2** : La circulation des poids-lourds se fera uniquement par la rue de la pinède et la traverse Philippe Lamour, L'accès par la rue du bel-air sera totalement interdite,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 mars 2024

Publié le :

Pour Le Maire,

Jean-Louis Robert

Adjoint Délégué Aux Travaux

